Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260130-DCM20262901003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	23
Votants	26

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Anaïs ANGÉ, Gérard BERRÉE, Valérie BERRÉE, Thierry BERTRAND, Dominique BOISSEL, Julien BOIVIN, Bruno BOURGOIS, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Stéphanie DUMAND, Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Daniel GUERARD, Odette GUILLARD, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Pascal MOISAN, Chantal PERSAIS, Thérèse POIRIER, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Joël TARDIF, Nicolas VERON-GRUAU

Excusés ayant donné procuration : Julien CHARON à Audrey GRUEL, Véronique DUTAY à Bernard ETHORÉ, Guewen GET à Joël TARDIF

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Jean-Yves GOUILLET, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Nicolas VERON-GRUAU

2026-2901-003 – Aménagement-cadre de vie : travaux rue de Bruz - convention de répartition des coûts entre Brocéliande communauté et la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération 2024-042 du Conseil Communautaire du 8 avril 2024 actant le transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à Brocéliande Communauté à compter du 1er janvier 2025

Vu la convention de transfert de compétence assainissement au 1er janvier 2025 signée entre la commune de Bréal-sous-Montfort et Brocéliande Communauté

Vu l'acte d'engagement signé le 04/10/2024 entre la commune de Bréal-sous-Montfort et l'entreprise SURCIN TP pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales et sur le nivellement de voirie dans le cadre d'une volonté de résorption de problème d'inondation au croisement de la rue de Bruz et de la rue de la Praie,

Considérant que les travaux sur le réseau d'eaux pluviales ont nécessité d'intervenir sur le réseau d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260130-DCM20262901003-DE

Considérant l'exécution de l'ensemble des travaux courant du [illegible] et des échanges entre la commune et l'EPCI sur la répartition des coûts,

La commune a engagé, en qualité de maître d'ouvrage, des travaux destinés à remédier à des problématiques d'inondations d'habitations situées au croisement de la rue de Bruz et de la rue de la Praie.

Pour ce chantier il a été nécessaire d'approfondir une partie du réseau d'assainissement pour permettre la pose de nouvelles canalisations d'eaux pluviales. Le réseau d'assainissement concerné étant en amiante/ciment, il a fallu le déposer et l'évacuer selon un plan de retrait amiante pour ensuite mettre en place une nouvelle canalisation en PVC.

Les travaux étant désormais achevés, il convient de tirer les conséquences financières du transfert de compétence intervenu au 1er janvier 2025, en demandant à Brocéliande Communauté de payer les prestations qui relèvent de sa compétence « Assainissement collectif ».

La part des travaux imputable au réseau d'assainissement collectif, établie par la Commune a été validée conjointement par les services de Brocéliande communauté.

Cette quote-part est évaluée à : 47 665.90 € HT, soit 57 199,08 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention de répartition des coûts pour les travaux rue de Bruz jointe en annexe de la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire

Résultat du vote : Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Nicolas VERON-GRUAU